

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 26253  
Numéro SIREN : 815 286 398  
Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 89593

certifié conforme  
à l'original

# Mediawan

Société par actions simplifiée  
Siège social : 46 avenue de Breteuil - 75007 Paris  
815 286 398 RCS Paris

(la "Société")

## EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021 à 8 heures 30, les associés de la société **Médiawan**, société par actions simplifiée au capital de 355.441,66 euros se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sis 46 avenue de Breteuil à Paris 7<sup>e</sup> sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés présents en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Antoine CAPTON, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et un associé, permet de constater que les associés sont tous présents, et que par conséquent le quorum nécessaire est atteint tant à titre extraordinaire qu'ordinaire.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle en outre que les sociétés MAZARS et GRANT THORNTON, commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

- 
- Réduction de capital non motivés par des pertes :
- lecture du rapport du Président,
  - lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
  - réduction du capital social par voie d'annulation de 88.001 actions détenues par la société,
  - modification corrélative des statuts,
  - pouvoirs au Président.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de ses rapports et des rapports des commissaires aux comptes.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

---

## TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que :

- la Société lorsqu'elle était côté, bénéficiait d'un contrat de liquidité lui permettant de soutenir le cours de ses actions dans le strict cadre réglementaire et est dans ce cadre propriétaire de 88.001 de ses propres actions,
- à ce jour, la Société n'est plus côté et qu'il y a lieu de procéder à une réduction de capital de en vue de l'annulation des desdites actions auto-détenues,

Décide, de réduire le capital social d'un montant de 880,01 € pour le ramener de 355 441,66 € à 354 561,65 € par voie d'annulation des 88.001 actions de 0,01 € de nominal détenues en propre par la société.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers. La réalisation de cette condition suspensive sera constatée au vu d'un certificat délivré par le Tribunal de Commerce de Paris.

Lesdites actions seront annulées et les droits attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de l'annulation.

La valeur nominale des actions annulées et par conséquent le montant de la réduction de capital étant inférieurs au prix global des actions rachetées, la différence sera inscrite sur un compte de capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée à la treizième résolution, de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

### « ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante -et- un euros et soixante cinq centimes (354 561,65 €).*

*Il est divisé en trente-cinq millions quatre cent cinquante-six mille cent soixante (35.456.165) actions ordinaires (les « Actions ») d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'opération ayant fait l'objet des treizième et quatorzième résolutions ci-dessus et notamment à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive mentionnée à la treizième résolution, de constater l'annulation des actions et de procéder à la modification de l'article 6 des statuts décidée en quatorzième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Le Président**

